

Transmettre ou reprendre une entreprise : mode d'emploi

La chambre des Métiers, l'agence de développement de la Corse (Adec) et la chambre de commerce et d'industrie de Corse-du-Sud proposent un dispositif destiné à guider les entrepreneurs dans leurs démarches de cession ou de création d'entreprise.

Dans les locaux du centre d'apprentissage de Propriano, une demi-journée d'information a été rythmée par les interventions de Me Vogliacci notaire, Me Galliot-Bartoli avocat, Elodie Sutter de l'Adec, Mme Haset du RSI et Valérie Mourin de la CCI.

Passer le témoin

Le public, accueilli par Denis Bellaïche de la chambre des métiers, se composait de chefs d'entreprise de plus de 55 ans en proche retraite, soucieux de "passer le témoin" dans les meilleures conditions. Des jeunes créateurs d'entreprise se renseignaient également pour obtenir des informations fiscales, patrimoniales et obtenir un parcours d'accompagnement ou la possibilité de bénéficier d'une expertise spécialisée. En fin d'après-midi des entretiens personnalisés suivaient les interventions des experts en la matière. **C.T**



Céder ou reprendre une entreprise, la chambre de métiers et de l'artisanat mène une vaste campagne d'information auprès des artisans et entreprises. / PHOTO C.T

Exonération d'impôts : le pacte Dutreil

Le notaire joue un rôle primordial lors de la transmission d'entreprise pour d'une part assurer un audit de la situation familiale et étudier d'autre part les conséquences de la cession.

La transmission peut ainsi se faire à titre gratuit, par donation, dans le cadre familial. Le pacte Dutreil permet, sous certaines conditions de faire bénéficier la transmission d'une entreprise familiale d'une exonération de droits de mutation à titre gratuit à concurrence des trois-quarts de

sa valeur, et ce, qu'il s'agisse de la transmission par donation ou par succession et que cette transmission s'opère en pleine propriété ou dans le cadre d'un démembrement de propriété (nue-propriété ou usufruit)

Le notaire est au fait de toutes ces dispositions et sera à même de conseiller le cédant et le repreneur sur les modalités de ces mesures spécifiques. Cette réunion était aussi l'occasion de le rappeler.

N.A